



Informations complémentaires relatives à la facturation de la contribution environnementale lors de l'achat et de la vente.

Flux	Contribution lors de l'achat	Contribution lors de la vente	Adhésion et déclaration	Droit au remboursement
1. Achat en Belgique pour vente en Belgique	Oui	Oui	Non	Non
2. Achat en Belgique pour vente en étranger	Oui	Non	Oui	Oui
3. Achat à l'étranger pour vente en Belgique	Non	Oui	Oui	Non
4. Achat à l'étranger pour vente à l'étranger	Non	Non	Non	Non

(Ce tableau s'applique à tous les pneus à l'exception des pneus qui sont destinés à la première monte sur les véhicules neufs des catégories M1 et N1)

Exemple 1 – Lors de l'achat en Belgique, une contribution environnementale vous est facturée. Vous êtes tenu de facturer à votre tour cette contribution visiblement à votre client. Dans ce cas, vous ne devez pas devenir membre de Recytyre. Il n'existe pas non plus de droit au remboursement des contributions environnementales.

Exemple 2 – Vous ne devez pas facturer de contribution environnementale lors de la vente. Grâce à votre [adhésion comme membre](#) et via une déclaration électronique mensuelle, vous pouvez demander le remboursement des contributions environnementales payées auprès de Recytyre.

Exemple 3 – A l'exception des achats auprès des [membres Recytyre basés à l'étranger](#) le fournisseur étranger ne vous facture pas de contribution environnementale à l'achat. Dans ce cas vous êtes importateur et Recytyre vous offre la possibilité d'adhérer au système Recytyre comme [membre](#). Par le biais d'une déclaration électronique mensuelle, vous déclarez à Recytyre les quantités de pneus que vous avez vendu en Belgique durant la période (mois) précédent et sur lesquelles vous n'avez pas payé de contribution environnementale lors de l'achat. Il n'existe pas de droit au remboursement des contributions environnementales.

Exemple 4 – Cette opération de transit n'exige ni adhésion ni déclaration et ne donne pas droit au remboursement des contributions environnementales sauf lorsque l'achat s'effectue auprès d'un [membre Recytyre basé à l'étranger](#). Afin d'introduire une demande de remboursement, vous devez devenir membre Recytyre.

Le droit à un remboursement de la contribution environnementale à l'exportation n'est pas déterminé par la date d'achat des pneus par l'intéressé, mais bien par le fait de savoir si l'intéressé a



payé une contribution environnementale sur ces pneus.

Le coût final de la contribution environnementale est payé par l'utilisateur final, ce qui résulte à une opération blanche pour chaque manufacturier, constructeur, importateur, détaillant ou vendeur final.

Nous conseillons à nos membres d'introduire les déclarations d'import sur base des quantités vendues sur le marché belge afin d'éviter tout préfinancement des stocks dans le chef du membre.

Lors de la vente des pneus provenant des stocks constitués avant le 1^{er} avril 2010, nous vous conseillons de facturer la contribution environnementale à votre client. Vous ne devez par contre pas inclure ces quantités dans vos déclarations qui de ce fait ne donnent pas droit à un remboursement.